

## Direction départementale de la protection des populations

## **AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

## Commune de Kérien

Par arrêté préfectoral du <u>5 JUN 2023</u>, une consultation du public de quatre semaines est ouverte sur la demande présentée par Monsieur LE CAM Jean-Michel, exploité au lieu-dit « Crec'h Quenez Bras » à Kérien pour un élevage avicole soumis au régime de l'enregistrement.

Les pièces du projet sont déposées en mairie de Kérien pendant quatre semaines du 27 juin 2023 au 25 juillet 2023.

Le dossier est consultable sur le site internet des services de l'État en Côtes d'Armor : <a href="https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-transition-energetique">https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-transition-energetique</a>

Pendant toute la durée de la consultation, les tiers intéressés peuvent prendre connaissance du dossier, aux heures d'ouverture de la mairie, formuler leurs observations sur le registre ouvert à cet effet **ou** adresser toute correspondance au préfet des Côtes d'Armor (direction départementale de la protection des populations – 9 rue du Sabot- B.P. 34 – 22440 Ploufragan) ou par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp-envi@cotes-darmor.gouv.fr avant la fin du délai de la consultation du public.

Mairie de Kérien  Horaires pour consultation du public	
lundi	8 h 30-12 h 30/13 h 30-17 h 00
mardi	8 h 30-12 h 30
mercredi	fermé
jeudi	8 h 30-12 h 30/13 h 30-17 h 00
vendredi	fermé
samedi	fermé

La consultation du public sera clôturée par le maire.

L'installation classée pourra faire l'objet :



- > d'un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel;
- > d'un arrêté préfectoral de refus ;
- > d'une instruction selon la procédure prévue pour les autorisations environnementales ;

Le préfet des Côtes d'Armor est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement.

- 5 JHH 2023